



Lutte contre le commerce illicite et
l'utilisation abusive des armes légères et
de petit calibre sur le plan international

Stratégie de la Suisse 2013–2016



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Table des matières

Table des abréviations et acronymes	4
Préface	5
Introduction	6
1 Bases juridiques et autres instruments de référence	8
1.1 Législation suisse	8
1.2 Documents stratégiques au niveau fédéral et instruments internationaux	8
2 Défis et réponses	10
2.1 Commerce illicite et utilisation abusive des armes légères : un véritable défi	10
2.2 Réponses politiques à l'échelon international et régional	11
3 Vision	15
4 Objectifs stratégiques	16
5 Engagement de la Suisse : plan d'action pour 2013–2016	17
5.1 Engagement politique et multilatéral : développement et promotion de la mise en œuvre de nouveaux instruments internationaux et consolidation de ceux déjà existants	17
5.2 Engagement opérationnel : renforcement des capacités internationales et nationales, coopération et assistance	18
5.3 Soutien à la recherche appliquée, sensibilisation et renforcement du rôle de Genève en tant que centre de l'action politique et plateforme stratégique de la lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre	19
6 Principes directeurs	21
7 Mise en œuvre de l'engagement suisse	22
7.1 Répartition du travail au sein de l'administration fédérale	22
7.2 Organe de coordination	24
7.3 Partenaires externes à l'administration fédérale	25
7.4 Ressources	25
7.5 Contrôle / Evaluation	25
Liste des encadrés et figure	
Encadré 1 : Définition des armes légères et de petit calibre	7
Encadré 2 : Le Programme d'action des Nations Unies (PA ONU)	13
Encadré 3 : L'Instrument international de traçage	14
Encadré 4 : La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement	20
Figure	
Figure 1 : Coordination interdépartementale	24

Table des abréviations et acronymes

ALPC	Armes légères et de petit calibre
BMS	<i>Biennial Meeting of States</i> – Réunion biennale des Etats
CAD	Comité d'aide au développement
CIDHG	Centre international de déminage humanitaire, Genève
COCOM	Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations stratégiques
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
DCAF	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDIP	Direction du droit international public
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
DG	Déclaration de Genève
DPS	Division politique de sécurité
DSH	Division Sécurité humaine du DFAE
D&E	Destruction et élimination
EFE	<i>European Firearms Experts</i> – Experts européens en armes à feu
GBAV	<i>Global Burden of Armed Violence</i> – Fardeau mondial de la violence armée
GEG	Groupe d'experts gouvernementaux
IATG	<i>International Ammunition Technical Guidelines</i> – Directives techniques internationales régissant la gestion de stocks de munitions
IDAG ALPC	Groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de petit calibre
IHEID	Institut de hautes études internationales et du développement
ISACS	<i>International Small Arms Control Standards</i> – Normes internationales sur le contrôle des armes légères
ITI	<i>International Tracing Instrument</i> – Instrument international de traçage
MANPADS	<i>Man-portable Air-Defence Systems</i> – Systèmes portatifs de défense aérienne
MGE	<i>Meeting of Governmental Experts</i> – Réunion d'experts gouvernementaux
MSAG	<i>Multinational Small Arms and Ammunition Group</i> – Groupe multinational sur les ALPC et les munitions
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PoA	Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre
PPP	Partenariat pour la paix (OTAN)
PSSM	Sécurité physique et gestion des stocks
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
SAS	<i>Small Arms Survey</i> – Programme de recherche sur les armes légères
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
TCA	Traité sur le commerce des armes
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Préface



Après six ans de négociations diplomatiques et plus de dix ans de campagne publique, les Etats membres des Nations Unies ont voté, en avril 2013, à une très large majorité en faveur du Traité sur le commerce des armes (TCA). Ce traité inscrit dans le droit international un ensemble de règles claires encadrant tous les transferts d'armes conventionnelles, parmi lesquelles les armes légères et de petit calibre. La Suisse se félicite de l'adoption de ce traité, qu'elle considère comme une grande avancée pour le droit international. Ce document établit de nouvelles normes pour le transfert responsable de toutes les armes conventionnelles. Nous sommes convaincus que la ratification par un grand nombre d'Etats et la mise en œuvre rapide du traité par les Etats contribueront à réduire considérablement l'impact sur la sécurité et le développement de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions.

Il est établi de longue date que l'accumulation et la prolifération des armes légères et de petit calibre constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions. Partout dans le monde, le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères ont pour corollaire des morts, des blessés et de la souffrance humaine à grande échelle. Les régions les plus vulnérables et les populations les plus fragiles sont le plus touchées par ce problème. La Suisse a un devoir d'œuvrer en leur faveur en luttant résolument contre la prolifération des armes légères.

Les défis à relever restent immenses : la circulation et la prolifération incontrôlées d'armes légères et de petit calibre suite aux révolutions en Afrique du Nord constituent ainsi des sources d'inquiétude majeures pour la politique de paix de la Suisse dans la région. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, certaines zones sont également en proie aux affrontements armés que se livrent des gangs pour contrôler le trafic de drogue et renforcer leur sphère d'influence.

Même si l'intensité des affrontements varie, les problèmes de violence armée et d'insécurité affectent toujours une population dans son ensemble. Chaque

année, la violence armée cause plus de 500 000 victimes dans le monde. Neuf victimes sur dix sont à déplorer hors d'un contexte de conflit armé, ce qui illustre la nécessité d'agir largement contre la prolifération des armes légères.

De par sa neutralité et sa longue tradition humanitaire, la Suisse s'attache à faciliter les efforts de paix. Une véritable politique de paix passe nécessairement par la résolution des problèmes posés par les armes légères et de petit calibre. La Suisse demeurera donc résolument mobilisée dans ce domaine.

La Suisse s'est distinguée comme un des premiers Etats à s'être consacré aux aspects de l'offre et de la demande d'armes légères. Elle a engagé et appuyé avec succès plusieurs initiatives diplomatiques contre l'utilisation abusive des armes légères et la violence armée.

En 2014, la Suisse assumera la présidence de l'OSCE. Elle accordera une place importante à la lutte contre les armes légères dans différents contextes géographiques

La stratégie exposée ici décrit les objectifs de la Suisse dans la lutte menée au niveau mondial contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre. La Suisse va s'engager aussi bien à l'échelle de la réglementation qu'à celle de la création de programmes, et elle va renouveler son soutien aux activités menées en termes de politique et de recherche. Cette stratégie pour la période 2013–2016 sera à n'en pas douter une précieuse contribution aux efforts visant à réduire les souffrances humaines, et notamment celles des femmes, causées par l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Burkhalter', written in a cursive style.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des affaires étrangères

Introduction

Les armes légères et de petit calibre¹ (ALPC) (voir encadré 1) sont principalement conçues et produites pour garantir la sécurité. Utilisées au quotidien dans toutes sortes de contextes, elles sont faciles à acheter, simples à utiliser, portables, robustes et facilement dissimulables. Du fait d'une généralisation de la détention et du trafic illicite, elles aggravent l'insécurité humaine. La disponibilité des ALPC constitue un terreau pour les cultures de violence, met à mal la sécurité des femmes et des hommes ainsi que la stabilité d'Etats et de régions entières. Le trafic et l'utilisation abusive des ALPC contribuent au développement du terrorisme et du crime organisé. La facilité d'accès à ces armes représente un facteur majeur de déclenchement et de propagation des conflits. Il est de plus en plus couramment admis que le bien-être et la subsistance des populations, mais aussi les perspectives de développement durable sont mis en péril par l'impact des armes et légères et de petit calibre.

La communauté internationale a mesuré l'ampleur de la problématique que représentent la prolifération effrénée et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les diverses situations de violence qui en découlent à l'échelle mondiale. Elle a décidé d'agir pour y remédier. A cet effet, elle a développé au cours des dernières décennies un large éventail d'initiatives aux niveaux national, régional et international.

Consciente de la responsabilité première des Etats dans la prévention, le combat et l'éradication du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, la Suisse n'est pas restée passive face à ce fléau. Elle s'est associée aux efforts de nombreux autres pays, d'organisations internationales et de la société civile dans le développement et la mise en œuvre d'un large éventail de mesures concrètes destinées à réduire les conséquences négatives de la prolifération des ALPC.

Fidèle aux axes traditionnels de sa politique étrangère, la Suisse s'engage dans des activités de consolidation de la paix, de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Elle œuvre en faveur de la sécurité humaine dans des situations de conflit et hors conflit en protégeant les hommes, les femmes et les enfants des effets de la prolifération incontrôlée et de l'utilisation abusive des ALPC. A cette fin, plusieurs départements fédéraux coordonnent leurs activités dans le cadre de l'engagement de la Suisse dans ce domaine.

La présente stratégie fait le point sur la problématique et détaille l'action et la contribution de la Suisse à l'échelon international depuis la fin des années 1990. Version révisée et mise à jour de la stratégie adoptée pour la première fois en 2008 pour la période 2008–2011, elle met en avant la stratégie approuvée au niveau fédéral pour la période 2013–2016. Définie conjointement par toutes les parties prenantes au sein de la Confédération selon l'approche interdépartementale et l'approche 3C², elle est aussi le fruit d'une concertation avec d'importantes organisations partenaires.

1 Pour les besoins de cette stratégie et sauf mention contraire, l'expression « armes légères » englobe également les armes de petit calibre.

2 Approche cohérente, coordonnée et complémentaire.

Encadré 1 : Définition des armes légères et de petit calibre

Bien qu'il n'existe aucune définition internationalement reconnue des armes légères et de petit calibre, celles-ci sont généralement définies comme des armes pouvant être utilisées par une à trois personnes maximum.

Le rapport du *Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères de 1997* se fonde sur des lignes directrices pour la définition des ALPC. Le Groupe était mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour étudier les différents types d'armes légères et de petit calibre utilisées dans les conflits. Sur la base de ce vaste critère d'étude, il a établi les catégories suivantes :

a) Armes de petit calibre :

- i) revolvers et pistolets à chargement automatique ;
- ii) fusils et carabines ;
- iii) mitraillettes ;
- iv) fusils d'assaut ;
- v) mitrailleuses légères.

b) Armes légères :

- i) mitrailleuses lourdes ;
- ii) lance-grenades portatifs amovibles ou montés ;
- iii) canons antiaériens portatifs ;
- iv) canons antichars portatifs, fusils sans recul ;
- v) lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;
- vi) lance-missiles antiaériens portatifs ;
- vii) mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.

c) Munitions et explosifs :

- i) Cartouches, munitions pour armes de petit calibre ;
- ii) projectiles et missiles pour armes légères ;
- iii) conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour systèmes antiaériens ou antichars à simple action ;
- iv) grenades à main antipersonnel et antichars ;
- v) mines terrestres³ ;
- vi) explosifs.

3 La présente stratégie n'englobe pas les catégories d'armes couvertes dans la Stratégie antimines de la Confédération suisse 2012–2015, consultable sous le lien suivant : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/doc/publi/ppese.Par.0007.File.tmp/Humanitaere_Minenaerueumung_Strategie_FR.pdf

1 Bases juridiques et autres instruments de référence

La politique internationale de la Suisse en matière de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre a pour fondements la Constitution fédérale, la législation suisse et une série de documents cadres et stratégiques approuvés par le Conseil fédéral et / ou le Parlement. Les principales sources sont les suivantes :

1.1 Législation suisse

- Constitution fédérale, art. 54, al. 2
- loi fédérale et ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions
- loi fédérale et ordonnance sur le matériel de guerre
- loi fédérale et ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques
- loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

1.2 Documents stratégiques au niveau fédéral et instruments internationaux

- Rapport sur la politique extérieure 2012
- Rapport sur la politique de sécurité 2010
- Rapport du Conseil fédéral sur la politique de maîtrise des armements et de désarmement de la Suisse 2012
- Rapport sur l'armée 2010
- Message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016

En complément de ces documents nationaux, la politique et l'action de la Suisse se basent sur des instruments internationaux juridiquement ou politiquement contraignants (voir chapitre 2) auxquels la Confédération est partie par suite de ratification, d'adoption ou d'adhésion. La liste suivante répertorie les plus importants instruments, lignes directrices et documents de bonnes pratiques internationaux auxquels la Suisse a souscrit ou contribué depuis le début des années 2000 :

- Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)

- Instrument international des Nations Unies visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2005)
- Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001)
- Directives techniques des Nations Unies d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques (IATG) (2011)
- Normes internationales des Nations Unies sur le contrôle des armes légères (ISACS) (2012)
- Principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) régissant les transferts d'armes classiques (1993)
- Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères et de petit calibre (2000)
- Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les stocks de munitions conventionnelles (2003)
- Eléments standard de l'OSCE concernant les certificats d'utilisateur final et les procédures de vérification pour les exportations d'armes légères et de petit calibre (2004)
- Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre (2004)
- Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) (2008)
- Manuel de l'OSCE des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (2003)
- Manuel de l'OSCE des meilleures pratiques relatives aux munitions conventionnelles (2008)
- Meilleures pratiques de l'OSCE pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien (2008)
- Arrangement de Wassenaar : Guide des meilleures pratiques concernant les exportations d'armes légères et de petit calibre (2002)
- Arrangement de Wassenaar : Guide des meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par la voie du transport aérien (2007)
- Directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes



Au niveau national, la Suisse a apporté les modifications nécessaires à sa législation afin d'être en conformité avec les documents susmentionnés. Elle a mis en œuvre les dispositions du *Protocole de l'ONU contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (Protocole de l'ONU sur les armes à feu) et de *l'Instrument international de l'ONU visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*. Les principales modifications ont porté sur l'amélioration du traçage des armes, les procédures de marquage et la création de sanctions plus sévères en cas de non-respect de la législation nationale. En outre, la Suisse satisfait aux dispositions du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA)* et elle a également adopté les *meilleures pratiques de l'Arrangement de Wassenaar concernant les exportations d'armes légères*. Par ailleurs, la Suisse a étoffé ses prescriptions s'agissant des armes de service conservées par les soldats ou par les personnes qui ont terminé leur service militaire. De plus, les conditions de cession en toute propriété de l'arme de service à la fin des obligations militaires ont été renforcées.

La Suisse prône la transparence s'agissant de sa politique et de ses exportations d'armes légères de petit calibre. Elle a été placée durant cinq années consécutives (2009, 2010, 2011, 2012 et 2013) en première place du Baromètre de transparence sur le commerce des armes légères, publié chaque année par le programme de recherche *Small Arms Survey (SAS)*. A l'heure actuelle, la Suisse est le seul Etat à publier séparément un rapport national sur ses exportations d'armes légères⁴.

Afghanistan, Hérat

Un ancien militant taliban tient un fusil d'assaut AK 47 durant une cérémonie de mise hors service organisée dans la province de Hérat par la Commission afghane de réconciliation, dans le cadre du programme de paix et de réconciliation.

© Hossein Fatemi / Panos

⁴ Les rapports sont consultables sous le lien suivant : www.seco.admin.ch/themen/00513/00600/00614/02414/index.html?lang=fr

2 Défis et réponses

République
démocratique du
Congo, Goma,
Nord-Kivu

Une équipe de Médecins sans frontières (MSF) retire des balles de la jambe d'une femme durant une opération menée en collaboration avec le personnel local de l'hôpital de Virunga. Le 20 novembre 2012, des forces armées composées surtout d'anciens soldats tutsis ayant déserté les rangs de l'armée congolaise la même année (les « M23 »), sont entrés à Goma, causant la panique chez de nombreux habitants et les contraignant à fuir, avec l'armée officielle. Le personnel de l'hôpital a été submergé par l'arrivée des civils victimes des échanges de tirs.

© Sven Torfinn / Panos

2.1 Commerce illicite et utilisation abusive des armes légères : un véritable défi

Il est indéniable que les armes légères ont un rôle légitime dans l'armée ainsi qu'au sein d'organes chargés du maintien de l'ordre public et parmi des civils. Mais lorsqu'elles sont employées à des fins illicites, leur prolifération et leur utilisation abusive nourrissent le terrorisme international et le crime organisé, en même temps qu'elles sapent le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et le droit international humanitaire. La prolifération et l'accès incontrôlé aux armes légères ne sont pas les seules causes de l'insécurité et de la violence armée mais peuvent déclencher ou exacerber des conflits, en rendre la résolution plus difficile, ou encore faciliter le recours à la violence à des fins économiques, sociales ou politiques.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de prédilection des forces armées et de sécurité, mais également des criminels et des terroristes. Environ 875 millions d'armes légères sont en circulation dans le monde, et environ trois quarts d'entre elles

sont détenues par des civils⁵. Leur commercialisation à l'échelle mondiale passe par des réseaux licites et illicites. On estime que les transferts internationaux autorisés des armes légères et de petit calibre, de leurs éléments, de leurs accessoires et de leurs munitions se montent au moins à 8,5 milliards de dollars par an⁶. En revanche, la valeur du commerce illicite d'armes légères reste à déterminer. Cette tâche relève d'une estimation compliquée et probablement impossible.

Les dégâts provoqués par les armes légères se classent en deux grandes catégories : l'impact direct et l'impact indirect. L'impact direct correspond au nombre de morts et de blessés causés par la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères. Sur la période 2004–2009⁷, 526 000 personnes en

5 Small Arms Survey 2007, p. 39

6 Small Arms Survey 2012, p. 242

7 Données issues du Global Burden of Armed Violence (Fardeau mondial de la violence armée) 2011 (GBAV), Secrétariat de la Déclaration de Genève.



moyenne ont trouvé la mort chaque année dans des circonstances violentes. Ce chiffre comprend environ 55 000 victimes directes de conflits, 396 000 homicides volontaires, 54 000 homicides involontaires⁸ et 21 000 victimes d'interventions légales. Il ressort donc que le nombre de victimes a été plus important dans des contextes hors conflit que dans des conflits. L'impact indirect des armes légères est plus difficile à quantifier, mais ses manifestations sont profondes et diverses. Elles prennent la forme de répercussions socioéconomiques indirectes en termes de santé, de sécurité, d'éducation et d'économie.

Les armes légères et de petit calibre sont l'objet d'un trafic intense aussi lucratif que destructeur. Leur prolifération et leur utilisation abusive ont un coût social et humain bien supérieur à leur impact direct en termes de morts et de blessés : elles entravent la fourniture de l'aide humanitaire aux populations civiles, constituent un défi pour les opérations de maintien de la paix et pour la sécurité, engendrent des traumatismes psychosociaux dans la population civile et propagent le règne d'une culture de la violence, hypothéquant ainsi les perspectives de développement durable.

2.2 Réponses politiques à l'échelon international et régional

Au vu de la nature évolutive des conflits armés à travers le monde dans les années 1990, la communauté de la maîtrise des armements des Nations Unies et de l'OSCE a reconnu que le trafic d'armes légères constitue une grave menace pour la paix et la sécurité. Ce constat a mené au développement de politiques et programmes spéciaux visant à endiguer le commerce illicite des ALPC. La plupart des initiatives lancées ont été axées sur la vérification de la disponibilité des armes légères, autrement dit la partie « offre ». Ces mesures sont destinées à améliorer la gestion des stocks existants, à mettre en œuvre des systèmes de contrôle des exportations, et à juguler les flux d'armes du marché officiel vers les filières illicites.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2001, a débouché sur l'adoption du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA)* par tous les Etats membres, puis sur tout un éventail d'instruments et d'activités à l'échelon international et régional. Même si le PoA n'est pas un instrument juridiquement contraignant, il a été le premier document de portée mondiale sur le sujet. Il constitue le

socle politique de la lutte contre ce fléau à l'échelon national, régional et international (encadré 2).

A l'époque de l'adoption du PoA déjà, les Etats membres de l'ONU ont identifié la nécessité d'approfondir le travail sur le traçage, ce qui passait par l'application de mesures en matière de marquage, d'enregistrement et de coopération. Le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) mandaté par l'ONU est donc arrivé à la conclusion que la mise en place d'un instrument était à la fois souhaitable et réalisable. Il a par ailleurs recommandé qu'il soit négocié sous l'égide des Nations Unies. C'est la Suisse qui a présidé les négociations du Groupe de travail de l'ONU à composition non limitée sur le traçage des armes légères, lesquelles ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'*Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères*, également appelé Instrument international de traçage (ITI) (encadré 3), à la fin de l'année 2005. Adopté par consensus, ce document est politiquement contraignant pour tous les Etats membres de l'ONU.

Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, également appelé Protocole relatif aux armes à feu, vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC). Il s'agit de l'un des trois protocoles qui traitent des multiples facettes de la criminalité transnationale organisée. Adopté en 2001 et entré en vigueur en 2005, le Protocole relatif aux armes à feu est le premier et pour l'heure le seul instrument international sur les armes légères qui soit juridiquement contraignant. Visant spécifiquement les effets néfastes de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, il entend promouvoir, faciliter et renforcer la coopération entre les Etats parties afin de prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

L'Arrangement de Wassenaar (1995), l'un des quatre régimes internationaux de contrôle à l'exportation, vise pour sa part à contribuer à la sécurité et à la stabilité internationale en combattant l'accumulation d'armes conventionnelles ou de biens à double usage servant à leur fabrication. Les Etats participants se sont entendus pour contrôler à l'échelon national l'exportation de biens figurant dans des listes établies en commun et pour échanger des informations sur les politiques nationales ainsi que sur les autorisations ou refus d'exportations. Dans la mesure où les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et les éléments liés sont inclus dans la liste des munitions de l'Arrangement, des guides sur les meilleures pratiques relatives à l'exportation des armes légères et de petit calibre ont été adoptés en 2002 et 2007 afin de renforcer les contrôles à l'exportation correspondants.

⁸ L'homicide involontaire peut être défini comme l'acte de tuer un être humain de façon illégale, injustifiable et/ou inexcusable, sans préméditation, ni réflexion, ni malveillance explicite ou implicite.

Pendant de nombreuses années, un certain nombre de pays ainsi que la société civile ont fait campagne pour l'adoption d'un *Traité sur le commerce des armes* (TCA). La Suisse, ainsi que d'autres Etats partageant la même vision, ont plaidé en faveur de l'inclusion des armes légères et de petit calibre ainsi que des munitions conventionnelles dans le TCA. Ce dernier a été adopté à une large majorité par l'Assemblée générale le 2 avril 2013. Ce traité historique vient combler un vide dans le dispositif de contrôle des armes à l'échelle internationale. A terme, le respect des critères d'exportation par tous les Etats membres permettra de sauver des vies et de soulager les immenses souffrances humaines provoquées par les armes à feu. Ces normes sont aujourd'hui plus que nécessaires pour promouvoir un commerce des armes responsable et juguler le trafic illicite.

Libye, Tripoli

Un combattant rebelle prend en chasse des snipers loyalistes pro Khadafi dans le quartier d'Abu Salim. Six mois après le début de la révolution, les forces rebelles ont finalement réussi à entrer dans Tripoli et à prendre le contrôle de Bab al-Aziziya, la résidence du colonel Kadhafi. Peu de combattants fidèles à Kadhafi sont restés en ville ; il semblerait que 42 ans de dictature touchent à leur fin. L'ancien chef du régime est actuellement en fuite.

© William Daniels / Panos

L'OSCE a adopté son premier document sur les ALPC en 2000. Ce document a été complété par le Document sur les stocks de munitions conventionnelles en 2003 ainsi que par plusieurs principes et meilleures pratiques. Cette approche a permis à l'OSCE d'instaurer un cadre complet d'instruments politiquement contraignants pour lutter contre la prolifération illicite des ALPC. Un mécanisme d'assistance solide et efficace a été établi afin de veiller à ce que ces documents soient respectés dans des pays faibles sur le plan structurel. Il permet aux Etats participants de contribuer à la destruction des ALPC excédentaires et à l'amélioration de la gestion des stocks et de la sécurité physique (PSSM)⁹.

9 La base des International Ammunition Technical Guidelines la définition de PSSM comprend deux aspects: 1. La sécurité physique est le résultat de mesures prises pour prévenir le vol d'armes ou de munitions, l'accès aux dépôts d'armes ou de munitions par des tiers ainsi que des actes de malversation tel que le sabotage. 2. La gestion des stocks comprend les procédures et activités contribuant à rendre plus sûr la comptabilité, le stockage, le transport et la manipulation des armes, munitions et explosifs.



Encadré 2 : Le Programme d'action de l'ONU (PoA)

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, également appelé Programme d'action des Nations Unies (PoA), fournit à la communauté internationale une base politique pour juguler le fléau du commerce illicite d'armes légères aux niveaux national, régional et international. Il couvre un large éventail de problématiques et d'activités.

Les principaux engagements souscrits dans le cadre du PoA sont les suivants :

- créer une Agence de coordination nationale chargée des efforts en matière d'orientations stratégiques, de recherche et de suivi ;
- créer des points de contact nationaux pour assurer la coordination des efforts en matière d'armes légères entre Etats ;
- mettre en place une législation, une réglementation et des procédures administratives, ainsi que des sanctions pour les activités telles que la fabrication ou le courtage illicites d'armes légères ;
- appliquer des marquages adaptés et fiables sur chaque arme légère ou de petit calibre ;
- créer des normes et procédures adéquates et détaillées pour la gestion et la sécurité des stocks ainsi que pour la tenue des registres ;
- récupérer et détruire les armes légères confisquées, saisies et collectées, à moins qu'une autorisation officielle n'ait entériné leur utilisation ultérieure ;
- faire régulièrement le point sur les stocks détenus par les forces armées, la police et les autres entités autorisées afin d'identifier les surplus ;
- améliorer et harmoniser les contrôles et les réglementations régissant l'exportation, l'importation et le transfert d'armes légères ;
- développer et mettre en œuvre des programmes de DDR efficaces comportant des dispositions spécifiques pour ceux liés aux accords de paix et aux besoins spécifiques des enfants ;
- renforcer les moyens à la disposition des Etats pour collaborer à l'identification et au traçage des armes légères et de petit calibre.

Depuis son adoption, le PoA s'est avéré un instrument puissant pour établir des normes, susciter l'engagement politique et sensibiliser à la problématique des armes légères. Le PoA a été à l'origine d'une approche mieux coordonnée et de certains changements dans les pays appelant de leurs vœux ces évolutions. La poursuite de ce processus diplomatique fait l'objet d'un très large consensus. Toutefois, la Suisse, à l'instar d'autres pays déterminés à améliorer l'efficacité du PoA, souhaite parvenir à des mécanismes d'appui à la mise en œuvre plus performants.

La mise en œuvre de certaines dispositions du PoA s'effectue souvent par le biais d'organisations régionales ou conjointement avec d'autres traités. Cela s'explique par le fait que nombre de ces dispositions sont de nature assez générale. Les engagements pris dans le cadre du PoA sont complétés par un vaste éventail de documents finalisés soit lors des réunions biennales des Etats, lors des réunions des groupes d'experts gouvernementaux ou suite à des initiatives régionales destinées à combattre le commerce illicite d'armes légères, soit lors de la dernière Conférence d'examen. Un bon exemple est le rapport final de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du UN PoA de 2008. Il a recommandé que les activités en vue de la sécurité et gestion des stocks soient intégrées dans les mandats de la promotion de la paix. Cette recommandation a été mise en œuvre dernièrement lors de l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies du dernier mandat pour une opération de maintien de la paix (voir le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali – Résolution 2100 du Conseil de Sécurité du 25 avril 2013). La sécurité et gestion des stocks est dès lors devenue une partie intégrante des opérations de maintien de la paix.

Encadré 3 : L'Instrument international de traçage (ITI)

L'Instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites complète les normes sur le marquage, la tenue des registres et le traçage des armes légères du PoA et le *Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*. Contrairement au PoA, qui ne donne aucune définition des armes légères et de petit calibre, l'ITI définit de façon détaillée les armes légères et de petit calibre, en intégrant la terminologie du contrôle des armes et des communautés du maintien de l'ordre. Les principaux engagements souscrits dans le cadre de l'ITI sont :

- désigner un ou plusieurs points de contact nationaux pour assurer la liaison sur toutes les questions relatives à l'ITI ;
- présenter tous les deux ans des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'ITI au niveau national ;
- procéder au marquage des armes légères et de petit calibre sur une surface apparente lors de leur fabrication ;
- veiller à ce qu'un marquage unique soit appliqué sur les éléments essentiels de la structure des armes ;
- procéder au marquage de chaque arme importée ;
- veiller à ce que les armes qui sont la propriété des Etats soient dûment marquées ;
- veiller à ce que les armes issues des stocks gouvernementaux et définitivement transférées en vue d'un usage civil soient identifiables grâce à leur marquage ;
- procéder au marquage unique, à l'enregistrement et au stockage des armes trouvées ou saisies, ou bien à leur destruction ;
- encourager les fabricants d'armes à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer le marquage ;
- conserver les registres de toutes les armes marquées sur le territoire national pour une durée indéfinie ou aussi longue que possible ;
- conserver les registres de fabrication pour une durée minimale de 30 ans ;
- conserver les registres de transfert pour une durée minimale de 20 ans ;
- créer une législation, une réglementation et des procédures administratives.

En matière de retombées, les conclusions pouvant être tirées pour l'ITI sont les mêmes que pour le PoA. L'ITI a joué un rôle clé dans la prise de conscience de la nécessité du marquage, de la tenue de registres et du traçage. Toutefois, son efficacité pourrait être améliorée par des mécanismes de mise en application plus performants. La mise en œuvre de l'ITI doit être renforcée à tous les niveaux. Si cela vient à se matérialiser, les dispositions de l'ITI revêtiront une importance particulière sur le terrain.

Certes, les initiatives de désarmement et de contrôle des armes ont toute leur importance, mais une action cantonnée au volet de l'offre ne suffira pas à résoudre les causes sous-jacentes de la violence armée. Parallèlement au contrôle de la disponibilité des armes, il convient de se pencher et d'agir sur les sources de la violence et les raisons qui motivent le recours aux armes.

Ces dernières années, la communauté internationale a pris davantage conscience de l'importance d'une approche globale qui tient compte à la fois de l'offre et de la demande pour les armes légères et de petit calibre. C'est ainsi qu'en 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté la résolution A/63/23¹⁰ dans le but de promouvoir le développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée. Cette résolution a débouché, l'année suivante, sur le Rapport du Secrétaire général de l'ONU¹¹ sur

la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée. Ce rapport souligne que l'accumulation excessive d'armes légères joue un rôle dans l'émergence, la gravité et l'installation durable de la violence armée et de ses effets négatifs. De même, le Rapport 2011 sur le développement dans le monde met en évidence les relations complexes entre criminalité, sous-développement et violence armée, ainsi que les difficultés à briser le cercle vicieux de la violence. Ces documents illustrent l'impossibilité de réduire la violence armée sans aborder conjointement les sujets du développement, de l'Etat de droit et de la cohésion sociale. A cet égard, la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé en 2006 une initiative diplomatique baptisée *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement* (encadré 4).

10 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/63/23&Lang=F

11 <http://www.poa-iss.org/DocsUpcomingEvents/A-64-228-Armed-Violence-f.pdf>

3 Vision

Sur le long terme, la Suisse envisage un monde où la violence armée est considérablement réduite, et où les accumulations déstabilisantes et les transferts irresponsables d'armes légères et de petit calibre sont empêchés. Ceci aura des effets bénéfiques en termes de paix et de sécurité à l'échelle nationale, régionale et internationale.

La Suisse prend une part active à la promotion du développement et de la mise en œuvre de mécanismes de contrôle des armes nouveaux et existants, qu'elle considère comme une contribution à la prévention des conflits, à la sécurité, à la paix et à la stabilité, ainsi qu'au développement social et économique. La Suisse cherche à améliorer la sécurité humaine et à réduire la violence armée alimentée par l'utilisation abusive et la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, et ce sans dégrader la sécurité des Etats et de leurs ressortissants.

Mozambique, Maputo

L'arbre de la vie a été créé par quatre artistes du Mozambique dans le cadre du projet Transforming Arms into Tools (TAE ; Transformer les armes en outils). Il est constitué d'armes mises hors service.

© David Rose / Panos



4 Objectifs stratégiques

Grande-Bretagne, Royaume-Uni

Un dessin d'enfant exposé dans le cadre du projet Code 7 à Brixton.

L'objectif est d'encourager les jeunes issus de différents milieux à travailler ensemble et à produire de la musique.

Le dessin représente des personnes en train de fumer, de brandir des pistolets et des battes de baseball l'air menaçant et de se tirer dessus.

© Adam Patterson / Panos

Après examen des défis actuels ainsi que de son expertise et de sa propre ligne d'action, la Suisse s'est fixé trois objectifs stratégiques pour la période 2013–2016 :

1. **Cadre normatif** : la Suisse contribue à l'universalisation, à l'application intégrale et à la consolidation des instruments et documents multilatéraux existants relatifs aux armes légères et de petit calibre. Elle appuie la poursuite du développement et de la mise en œuvre des normes, règles et mesures définies par les instruments et régimes encadrant déjà les armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et international. Elle participera de façon active au développement de nouveaux instruments, de nouvelles politiques et de nouvelles activités en la matière.
2. **Mesures de programmation** : la Suisse renforce la mise en œuvre aux niveaux national et international de mesures et d'instruments

pour la prévention des conflits, la sécurité, la paix et la stabilité, pour l'amélioration de la sécurité humaine, et pour la prévention et la réduction de la violence armée, y compris la violence à caractère sexuel ou basé sur le genre. Aussi cherchera-t-elle à agir sur les causes de la violence armée et à améliorer les conditions de vie des personnes et populations affectées par le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

3. **Politique et recherche** : la Suisse promeut Genève dans le rôle de plateforme de l'action politique et de la recherche sur le désarmement conventionnel et préconise l'intégration des problèmes liés aux armes légères et de petit calibre dans les champs politiques et les activités opérationnelles connexes. Elle encourage le développement d'instruments destinés à mesurer et suivre l'impact des armes légères et de petit calibre ainsi que de la violence armée.



5 Engagement de la Suisse : plan d'action pour 2013–2016

La Suisse joue un rôle actif dans la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre depuis l'émergence de cette menace sur la scène internationale. Elle entend poursuivre la réalisation de sa vision et de ses objectifs stratégiques, qu'elle considère comme une composante à part entière de sa politique extérieure, de développement et de paix ainsi que de sa politique de sécurité nationale et de sa politique de contrôle des armes et de désarmement.

Au cours des quatre ans à venir, la Suisse continuera à s'engager pour la réduction du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères, l'objectif étant de lutter contre leur prolifération, de contribuer à la diminution des risques et des menaces, et d'endiguer les dégâts causés par les armes légères, plus particulièrement en termes de stabilité et de sécurité internationale et régionale, et en matière de sécurité humaine.

La Suisse restera un partenaire solide et fiable des organisations internationales et régionales ainsi que des organisations de la société civile impliquées dans ce domaine. Elle mettra à disposition ses ressources

humaines et/ou financières par l'intermédiaire de diverses mesures d'assistance et de coopération.

5.1 Engagement politique et multilatéral : développement et promotion de la mise en œuvre de nouveaux instruments internationaux et consolidation de ceux déjà existants

Par le passé, la Suisse a pris une part active au développement et à l'adoption d'instruments multilatéraux (tels que le PoA, l'ITI et divers documents de portée régionale tels que les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ou le Guide des meilleures pratiques concernant les exportations d'ALPC de l'Arrangement de Wassenaar) qui constituent aujourd'hui un socle normatif, et déterminant pour la programmation dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères à l'échelle internationale, régionale et nationale.

La communauté des Etats dans son ensemble a désormais le devoir de veiller à ce qu'ils soient pleine-

Contrôle des armes
la Suisse en train de
signer le TCA
© Control Arms



ment et correctement mis en œuvre. Toutefois, dans certains cas, les normes et mesures définies dans ces instruments ont besoin d'être soit précisées soit développées ou renforcées. Aux côtés d'autres Etats, la Suisse va travailler à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de ces instruments. En outre, elle contribuera activement à la création de nouveaux instruments, de nouvelles politiques et d'autres activités dans les domaines où il existe aujourd'hui des lacunes. Aussi va-t-elle :

- Continuer de jouer un rôle clé au sein des Nations Unies et des organisations internationales et régionales pour développer et renforcer les normes existantes, ainsi que pour veiller à leur mise en œuvre, et si nécessaire, lancer ou soutenir de nouvelles initiatives. Cette implication passe en particulier par la promotion et la mise en œuvre du PoA, de l'ITI, du Registre des armes classiques des Nations Unies et du Protocole relatif aux armes à feu.
- Continue lors de ces trois années au sein de la Troïka de l'OSCE (2013 à 2015) y inclut la Présidence Suisse de l'OSCE (2014) de soutenir les activités liées à la sécurité et à la gestion des stocks dans les régions prioritaires de sa présidence et de renforcer le régime ALPC dans le cadre du thème prioritaire qu'est la « gouvernance dans le secteur de la sécurité ».
- Continuer de concentrer son attention sur le contrôle des armes et des exportations, autrement dit sur l'offre d'ALPC.
- Travailler à la ratification et à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, qui établit des normes internationales juridiquement contraignantes dans le commerce des armes.
- Continuer de susciter la prise de conscience internationale sur la problématique de la demande d'ALPC et veiller à ce qu'il lui soit accordé suffisamment d'attention afin de développer une meilleure compréhension du comportement de ceux qui ont recours aux ALPC pour perpétrer des crimes et commettre des actes de violence.
- Promouvoir et adopter des principes directeurs dans le but de réduire la fragilité des Etats, les conflits et la violence armée, ainsi que leurs effets néfastes sur le développement.
- Rester engagée dans une discussion rigoureuse sur l'implication en faveur du développement et de la sécurité des pays touchés par un conflit et par la violence armée. En tant qu'Etat signataire, entre autres, de la Déclaration de Genève¹², qui vise à améliorer la sécurité des peuples, la Suisse allie les thèmes de la sécurité et du développement dans son travail quotidien. Elle va ainsi chercher, aux côtés d'Etats partageant la même vision, à intégrer un objectif « sécurité pour le

développement » dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour l'après-2015.

- Promouvoir les questions relatives au genre dans tous les instruments internationaux de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et leur utilisation abusive conformément à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (RCS 1325) sur les femmes, la paix et la sécurité et au Plan d'action national de la Suisse 2013–2016 pour la mise en œuvre de la RCS 1325 de l'ONU.

5.2 Engagement opérationnel : renforcement des capacités internationales et nationales, coopération et assistance

Nombre d'Etats particulièrement touchés par la problématique des armes légères et de petit calibre peinent à mettre en œuvre les mesures nationales et les instruments internationaux de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Pour honorer leurs engagements, ces Etats ont besoin d'une assistance, laquelle peut être fournie par exemple par le biais d'instruments multilatéraux ou sur une base bilatérale.

Depuis la fin des années 1990, la Suisse finance un large éventail d'activités et de projets. Elle continuera à jouer un rôle actif à l'avenir en intégrant le combat contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre dans ses stratégies de coopération régionales et nationales, de même qu'en déployant son expertise ainsi que ses ressources financières et humaines. Les activités visées sont les suivantes :

- Mener une approche en deux volets qui verra la Suisse continuer de soutenir les activités de prévention et de non-prolifération dans les pays exportateurs d'une part, et accompagner les mesures de stabilisation et les programmes de destruction des surplus dans les Etats touchés d'autre part.
- Apporter un soutien en nature ou financier à un large éventail d'activités, parmi lesquelles les opérations de sensibilisation, la formation au sein des institutions et le renforcement des capacités, la sécurité physique et la gestion des stocks (PSSM), la récupération, la destruction et l'élimination (D&E) des armes légères et de petit calibre, et la recherche opérationnelle. Cela se traduira également par un apport d'expertise dans le cadre du renforcement des capacités (formation et conseil) aux Etats demandeurs dans les domaines susmentionnés.
- Soutenir le développement des normes et des meilleures pratiques dans le domaine de la PSSM et de la D&E.
- Apporter un soutien en nature ou financier aux projets de contrôle des armes et de désarmement

¹² Comprend par exemple le New Deal pour l'engagement international dans les Etats fragiles, qui complète la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

comme ceux développés sous l'égide du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) / du Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN, du mécanisme d'assistance de l'OSCE, et des projets de l'ONU.

- Plaider en faveur d'un rôle accru du contrôle des armes et du désarmement dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des groupes de surveillance de l'application des sanctions, car cet aspect devrait être partie intégrante du combat international contre la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC et de leurs munitions.
- Continuer de mener, de développer et de soutenir des séminaires de formation pour les experts internationaux dans le domaine de la PSSM au sein du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (MSAG).
- Tenir compte des questions de genre, plus particulièrement dans l'optique du renforcement des capacités et d'une plus grande participation des femmes dans la planification des mesures de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes.
- Assister les autorités nationales et les organisations de la société civile (OSC), établir des collaborations avec les institutions des Nations Unies et les OSC internationales et nationales.

5.3 Soutien à la recherche appliquée, sensibilisation et renforcement du rôle de Genève en tant que centre de l'action politique et plateforme stratégique de la lutte contre la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre

Genève est l'un des principaux centres internationaux d'expertise sur la problématique du désarmement. Aussi la Suisse est-elle déterminée à redoubler d'efforts pour promouvoir et renforcer le rôle de Genève en la matière, notamment dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Siège de nombreuses organisations internationales, la ville constitue une plateforme idéale pour approfondir le dialogue sur les armes légères et de petit calibre et chercher des solutions innovantes aux nombreux problèmes qu'elles posent. Dans le même esprit, la Suisse continuera de soutenir la sensibilisation et la recherche pratique dans la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères. La Suisse va notamment :

- Promouvoir le dialogue à Genève sur les aspects normatifs et opérationnels de la problématique des armes légères et de petit calibre, et sur les questions connexes. Dans cette optique, elle rassemblera systématiquement les représentants des missions diplomatiques, des organisations internationales, des ONG et des institutions spécialisées pour favoriser et promouvoir les procédures liées aux armes légères.

- Renforcer le réseau unique des institutions basées à Genève actives sur la question des ALPC.
- Continuer de soutenir le Forum de Genève, qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales en établissant des partenariats avec et entre les gouvernements, les organisations internationales et les ONG, concernant les préoccupations communes du désarmement et du contrôle des armes.
- Continuer de soutenir le *Small Arms Survey* (SAS), programme de recherche indépendant et transparent basé à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) à Genève, et le Secrétariat de la Déclaration de Genève, qui sont tous deux devenus des sources d'information internationales de premier ordre sur les armes légères et la violence armée sous toutes ses formes. Ces entités sont des centres de compétences de renom pour les gouvernements, les décideurs politiques, les chercheurs et les acteurs de la société civile.
- Renforcer sa collaboration avec les trois Centres de Genève : le Centre de politique de sécurité, Genève (GCSP) ; le Centre international de déminage humanitaire, Genève (CIDHG) ; et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève (DCAF).
- Avec la Maison de la Paix, la Suisse a créé un pôle de compétences pour la politique de paix et de sécurité. La Suisse veillera à ce que la recherche et la politique sur les armes légères et de petit calibre puissent bénéficier de ce centre d'excellence.
- Préconiser et soutenir des travaux de recherche menés par les institutions universitaires et les organisations de la société civile sur l'offre et la demande d'armes légères et sur l'impact de la violence armée, conformément aux principes de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement (encadré 4).

Encadré 4 : La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement

En 2006, lors d'un sommet ministériel, 42 Etats ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, s'engageant ainsi à accentuer leurs efforts visant à aboutir, à l'horizon 2015, à une réduction significative de la violence armée. A ce jour, 112 Etats ont ratifié la Déclaration, garantissant par là leur soutien à cette initiative diplomatique. Depuis l'adoption de la Déclaration de Genève, la Suisse, à la tête d'un groupe restreint de 14 Etats, pilote la mise en œuvre de ce texte.

La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement définit la violence armée comme suit : « *La violence armée est l'emploi intentionnel et illégitime de la force (que ce soit par un agissement effectif ou par des menaces) à travers l'utilisation d'armes ou d'explosifs contre une personne, un groupe, une communauté ou un Etat, et qui porte atteinte à la sécurité des personnes et/ou nuit au développement durable* ».

En vertu de cette Déclaration, les signataires ont décidé d'accroître les efforts d'intégration des programmes de réduction de la violence et de la prévention des conflits dans les cadres et les stratégies de développement nationaux, régionaux et multilatéraux. L'objectif est d'aboutir à une réduction significative de la violence armée à l'horizon 2015 et d'améliorer les conditions de vie des populations touchées. Les trois principaux objectifs de cette initiative sont :

sensibiliser la communauté internationale à l'interdépendance entre violence armée et développement (plaidoyer, diffusion et coordination) ;
améliorer la capacité collective de la communauté internationale à démontrer, chiffres à l'appui, la nature et l'ampleur des liens entre violence armée et développement (mesurabilité et suivi) ;
développer et mener à bien les engagements inscrits dans la Déclaration de Genève afin d'apporter des changements notables dans la vie des individus (planification).

Les organisations criminelles nationales ou transnationales peuvent prospérer dans les situations de fragilité, de faiblesse de l'Etat et de marginalisation économique, avec des conséquences désastreuses sur la vie des citoyens. La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement s'attaque à la même problématique, à savoir que les pays touchés par la fragilité, les conflits et la violence armée sont les moins avancés dans la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

La deuxième Conférence d'examen de la Déclaration s'est tenue à Genève le 31 octobre et le 1er novembre 2011, à l'échelon ministériel. Hormis le fait qu'elle se déroulait à un haut niveau, cette importante rencontre se concentrait sur des questions déjà soulevées par le Rapport 2011 sur le développement dans le monde, mettant en exergue les relations complexes entre criminalité, sous-développement et violence armée, ainsi que sur la difficulté à briser le cercle vicieux de la violence. A la suite de cette conférence, certains Etats ont élaboré des stratégies de prévention et de réduction de la violence armée à l'échelon national¹³.



¹³ Ces Etats sont la France, la Norvège et le Pérou.

6 Principes directeurs

Les politiques et activités opérationnelles de la Suisse sont guidées par les principes (généraux) ci-dessous, également appliqués dans le cadre de cette stratégie, et orientées par les intérêts de la Suisse et des pays bénéficiaires dans des domaines tels que la politique de sécurité, les droits de l'homme, le développement et la promotion de la paix :

1. L'engagement ou les progrès accomplis d'un Etat en vue de la ratification et/ou de la mise en œuvre des instruments et documents internationaux et/ou régionaux concernés relatifs aux armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la lutte contre la corruption, sont des facteurs décisifs dans la fourniture d'assistance et de dons par la Suisse. Cette dernière préconise le renforcement de l'engagement national et l'appropriation par les autorités nationales.
2. Les besoins humanitaires ou socio-économiques, le principe « ne pas nuire » ainsi que la sensibilité à la question de l'égalité des sexes et au problème des conflits constituent des critères importants. La Suisse prend en considération le respect et la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'une approche inclusive de la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, intégrant directement les populations touchées.
3. La Suisse concentre son soutien sur les domaines dans lesquels elle possède une expertise spécifique et reconnue. Elle pourra apporter son assistance à des projets présentant un haut niveau d'appropriation par les populations locales et de visibilité.
4. La Suisse fournit une assistance pour le développement des capacités, encourageant et soutenant la coopération sud-sud et triangulaire dans ce cadre, tout en tenant compte de la situation et des priorités locales. Dans la mesure du possible, elle s'engage dans des projets à moyen et long terme.
5. La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que la prévention et la réduction de la violence armée se poursuivent dans des régions et des pays où la Suisse joue déjà un rôle actif. De nouvelles opportunités de coopération et d'assistance avec des pays offrant un intérêt particulier pour la Suisse seront saisies dès qu'elles se présenteront.
6. Il est fondamental d'exploiter les synergies potentielles entre les activités liées aux armes légères et de petit calibre et celles ayant trait à la coopération au développement, à l'aide humanitaire et à la promotion de la paix. La lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre constituent un élément important de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la sécurité des personnes, des femmes en particulier.
7. La Suisse s'attache à généraliser la prise en compte des questions ayant trait à la parité entre les sexes dans ses politiques et activités opérationnelles, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité : RCS 1325, 1889, 1820, 1888 et 1960.
8. La Suisse fait appel à des instruments multilatéraux et bilatéraux pour promouvoir la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, comme il se doit dans un contexte spécifique. Ses positions et ses actions sont guidées par les cadres appropriés et/ou les plans d'action des pays tiers quand ceux-ci existent.

République démocratique du Congo, Kinshasa

Un policier rend un fusil afin qu'il soit placé dans un container spécialement prévu pour stocker les armes en toute sécurité. Ce type de container a été développé par le groupe MAG (Mines Advisory Group), en vue de réduire le nombre d'armes légères et de petit calibre disparaissant des arsenaux contrôlés par l'Etat pour finir sur le marché noir.

© Sean Sutton / Panos



7 Mise en œuvre de l'engagement suisse

7.1 Répartition du travail au sein de l'administration fédérale

Dans un souci de cohérence, de coordination et de complémentarité (approche 3C)¹⁴, plusieurs Départements collaborent et conjuguent leurs efforts de manière à traiter la problématique du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre selon une approche globale. Concrètement, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Département fédéral des finances (DFF) assument les missions suivantes au sein d'un dispositif coordonné (figure 1) :

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Le DFAE est responsable de la coordination des questions ayant trait au contrôle des armes conventionnelles et au désarmement de façon générale, et aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'à la violence armée en particulier. Cinq entités au sein du département sont chargées de tâches bien définies :

Division Sécurité humaine (DSH) : la Division Sécurité humaine assure la coordination de toutes les activités relatives aux armes légères et de petit calibre au sein du DFAE et de l'administration fédérale. Son action consiste à engager des initiatives politiques et diplomatiques destinées à combattre le commerce illicite d'armes légères et à lutter contre les effets néfastes de la violence armée sur le développement. Son rôle se traduit également par la réforme du secteur de la sécurité ainsi que la promotion du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR).

Division Politique de sécurité (DPS) : si elle n'est pas principalement responsable de la problématique des armes légères et de petit calibre, la DPS épaula la DSH, en lui offrant son expertise en matière de politique de sécurité et sa perspective plus globale sur le contrôle des armes et le désarmement. De surcroît, elle joue un rôle directeur dans les processus de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre OTAN/CPEA.

Direction du droit international public (DDIP) : la Direction du droit international public apporte son soutien à la DSH sous la forme d'une expertise juridique en droit international.

Direction du développement et de la coopération (DDC) : dans les contextes où la situation de sécurité amenuise le potentiel de développement, la DDC intègre des mesures de réduction et de prévention de la violence armée dans ses programmes. Cette action s'inscrit dans son travail de mise en œuvre du New Deal pour l'engagement international dans les Etats fragiles.

Les Missions de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève et à New York, ainsi que la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et des organisations internationales et la Délégation suisse auprès de l'OSCE à Vienne : les Missions de la Suisse défendent et représentent les politiques de la Suisse. Elles assurent le relais pour mettre en œuvre des activités et développer des politiques. Elles prennent également une part active aux processus consultatifs et politiques.

Responsable de la mise en œuvre de la politique étrangère de la Suisse, le DFAE assure principalement les tâches suivantes dans le cadre de la présente stratégie :

- Rôle de « point focal national » sur les armes légères et de petit calibre.
- Présidence du groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de petit calibre (IDAG SALW).
- Coordination des positions suisses dans les négociations et conférences internationales, présence dans les délégations suisses ou présidence de ces dernières (Conférences d'examen du PoA, réunions biennales des Etats, réunions d'experts gouvernementaux, etc.).
- Développement – et soutien au développement – d'initiatives politiques propres à favoriser l'amélioration de la sécurité humaine, la consolidation de la paix, le contrôle des armes et le désarmement (telles que la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement).
- Soutien à la création à l'échelon international d'instruments juridiquement contraignants destinés à réglementer le commerce et le contrôle des ALPC.
- Soutien à des projets mis en œuvre par des organisations internationales, régionales ou non gouvernementales, et par des partenaires publics ou privés.

¹⁴ Pour plus de détails, veuillez consulter le lien suivant : http://www.3c-conference2009.ch/en/Home/The_Conference/Conference_Report

- Soutien à la recherche consacrée au problème des armes légères et de la violence armée sous tous ses aspects, prise en compte de l'impact de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur la violence dans la sphère domestique.
- Soutien, entre autres, à des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), de PSSM et de réforme du secteur de la sécurité (RSS).
- Implication, avec le soutien du DFAE, du DDPS et du DFJP, dans les efforts destinés à la création d'un TCA juridiquement contraignant qui soit solide et efficace.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Les responsabilités du DDPS sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les intérêts du DDPS et de l'Armée suisse dans le cadre du contrôle des armements et du désarmement.
- Fourniture d'une expertise dans les négociations internationales sur le contrôle des armes et le désarmement.
- Sécurité et gestion de toutes les ALPC détenues par l'Armée suisse.
- Déploiement d'experts de l'Armée suisse dans le domaine de la PSSM et de la D&E.
- Gère, coordonne et engage des experts issus du Pool d'experts sur les armes légères.
- Coordination des déploiements avec les nations partenaires dans le cadre du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (MSAG)
- Fourniture d'un soutien en nature et financier aux régimes de contrôle des armes et de désarmement établis (p. ex. : Fonds d'affectation spéciale CPEA/PPP et mécanisme d'assistance de l'OSCE).
- Contribution au développement et à l'établissement de normes dans le domaine de la PSSM et de la D&E.
- Développement, organisation et soutien de programmes internationaux de formation à la PSSM et à la D&E.
- Suivi des activités et projets de portée nationale pour veiller à ce qu'ils ne soient pas en contradiction avec les initiatives avalisées de partenaires internationaux et multilatéraux.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

En tant qu'autorité chargée du contrôle des exportations, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui fait partie du DEFR, assume les responsabilités suivantes :

- Mise en œuvre de la législation nationale et des engagements internationaux en matière de contrôle des exportations.
- Publication d'un rapport annuel sur les exportations suisses d'armes légères et de petit calibre. La Suisse a été désignée comme étant le pays le plus transparent par le programme de recherche *Small Arms Survey* et ce, plusieurs fois consécutives.
- Développement continu de normes plus rigoureuses sur le contrôle des exportations d'armes légères et de petit calibre dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

Département fédéral de justice et police (DFJP)

Basé au sein du DFJP, l'Office fédéral de la police (fedpol) remplit les missions suivantes :

- Gestion de la plateforme d'information ARMADA (sur certains détenteurs d'armes à feu).
- Modification de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions et l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions.
- Traitement de toutes les questions relatives à la circulation et à la détention d'armes et de munitions sur le territoire suisse.
- Echange d'informations avec d'autres Etats concernant les aspects techniques des armes.
- Fourniture d'autorisations d'importation pour toutes les importations vers la Suisse.
- Etablissement et développement d'une liste de classification nationale des armes.
- Représentation de la Suisse aux réunions du groupe d'Experts européens en armes à feu (EFE).
- Fonctionne comme point de contact national pour les demandes de traçage d'armes de petit calibre.

Département fédéral des finances (DFF)

Au sein du Département fédérale des finances (DFF), l'Administration fédérale des douanes (AFD) est l'autorité compétente aux frontières pour surveiller le respect des réglementations fixées dans les différentes lois sur les armes portant sur l'importation, l'exportation et le transit de biens commerciaux. Avec le Corps des gardes-frontière (Cgfr), entité dont les membres portent l'arme et l'uniforme, elle assume les responsabilités suivantes :

- Promotion de la paix par le biais du détachement de personnel de l'AFD dans des organisations internationales, essentiellement pour les groupes de surveillance des embargos et des sanctions.
- Détachement d'experts des douanes compétents en matière d'armes légères et de petit calibre qui peuvent apporter leur savoir-faire quant à l'application de la législation aux frontières.
- Vérification du respect de l'obligation d'enregistrement à la frontière de toutes les armes, toutes les pièces d'armes, toutes les munitions et toutes les pièces de munitions auprès du bureau des douanes à l'importation, à l'exportation et en transit.
- Application de la législation nationale et internationale lors des vérifications.
- Renforcement des capacités bilatérales et multilatérales pour les agents des douanes en vue de contrôles douaniers efficaces qui influent positivement sur la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites.

- Consultation de la base de données ARMADA, qui est gérée par l'Office fédéral de la police, pour mener à bien les missions et devoirs confiés.
- Application des ordres de service.

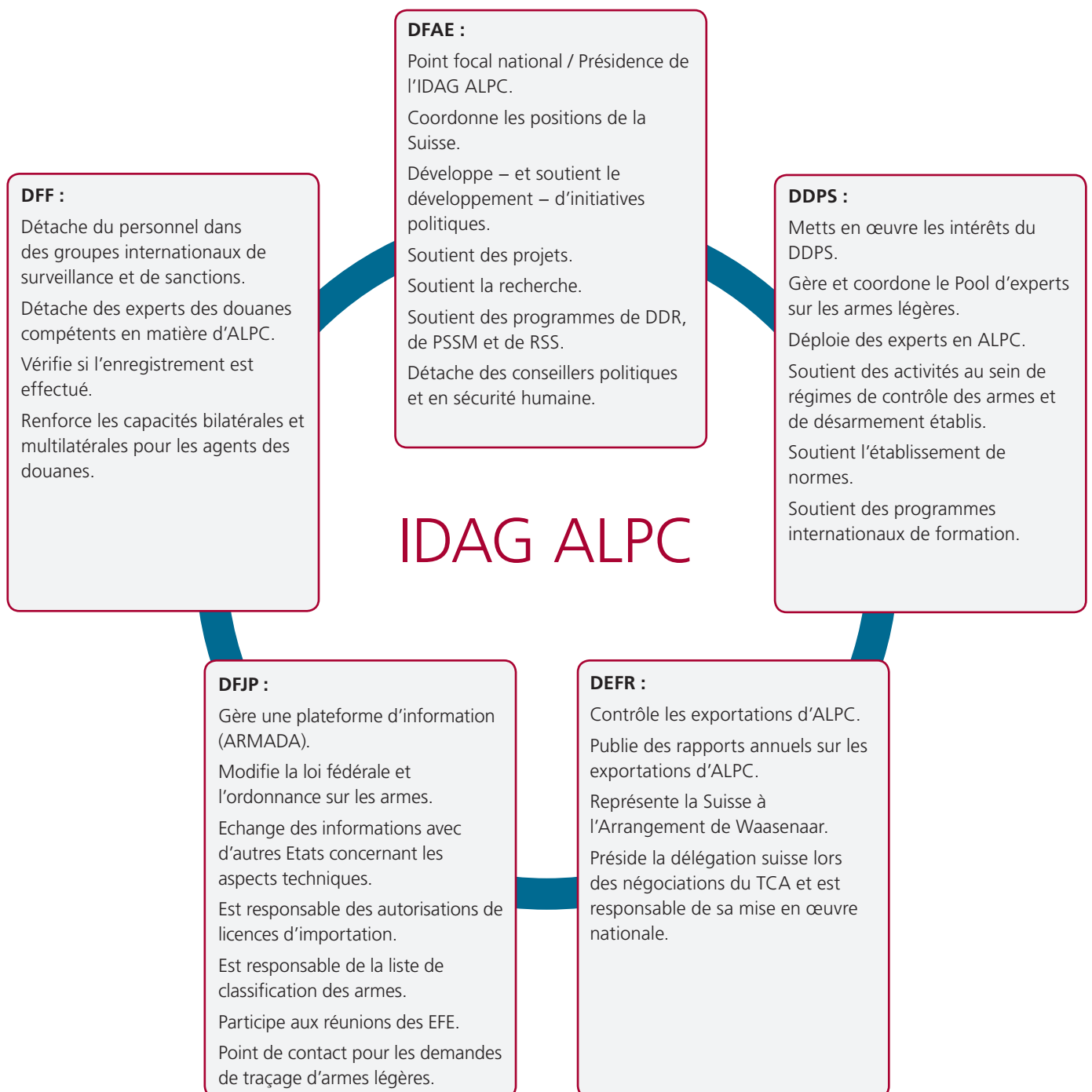
le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Cette unité héberge également le Point focal national de la Suisse sur les armes légères.

7.2 Organe de coordination

La Division Sécurité humaine du DFAE est chargée de la coordination interdépartementale. Elle a pour objectif de garantir une approche cohérente, coordonnée et complémentaire des questions de sécurité, de diplomatie et de développement, s'agissant de la politique de la Suisse en matière de lutte contre

Le groupe de travail interdépartemental établi a pour mission de coordonner la politique internationale de la Suisse en la matière. Ce groupe, qui se réunit trois à quatre fois par an, englobe tous les services du DFAE, du DDPS, du DEFR, du DFJP et du DFF impliqués dans la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères aux niveaux politique et opérationnel.

Figure 1 : Coordination interdépartementale



7.3. Partenaires externes à l'administration fédérale

Comme par le passé, la Suisse continuera de travailler et de coopérer avec les Nations Unies, en particulier avec le Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies (UNODA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou bien encore le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le programme de Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN. En outre, elle continuera d'apporter son soutien à plusieurs instituts de recherche, au premier rang desquels le Small Arms Survey (SAS), et aux organisations non gouvernementales en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie actuelle de façon compétitive. Comme par le passé, l'Armée suisse va coordonner avec les pays partenaires dans le cadre du Groupe multinational sur les armes légères et les munitions (MSAG) avec l'objectif d'optimiser à l'échelon international les contributions des experts militaires en ALPC.

7.4 Ressources

Il est compliqué de donner une estimation générale des ressources financières engagées par la Suisse dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre. D'une part, les projets sont souvent de nature multidimensionnelle et ne concernent pas exclusivement les armes légères et de petit calibre. D'autre part, les ressources humaines sont difficilement quantifiables dans la mesure où les employés accomplissent de multiples missions. Malgré tout, cette rubrique présente une synthèse des ressources fournies au cours de la période 2008–2011 et met en lumière les ressources dont le déploiement est prévu pour la prochaine période de quatre ans.

Ressources financières

De 2008 à 2011, la Division Sécurité humaine (DSH) et la Direction du développement et de la coopération (DDC) du DFAE ont consacré en moyenne 3,5 millions de francs suisses par an à la lutte contre les armes légères et de petit calibre, et la violence armée. Depuis 2008, les contributions financières ont connu une augmentation régulière puisqu'elles sont passées de 2,9 millions de francs suisses en 2008 à environ 4 millions de francs suisses en 2011. Le DDPS et le DFJP sont eux aussi impliqués dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre, même si leur contribution est difficile à chiffrer sur le plan financier.

Au cours du prochain cycle de quatre ans, la Suisse prévoit d'allouer quelque 5,0 millions de francs

suisses par an à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Cette enveloppe sera consacrée à des activités liées à la recherche, à la politique et aux opérations. Le DDPS s'efforcera d'augmenter quantitativement ou qualitativement ses contributions financières et en nature, comme indiqué dans le Rapport sur la politique de sécurité et le Rapport sur l'armée.

Ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, il est difficile de dresser une estimation précise dans la mesure où les missions liées à la lutte contre les armes légères et de petit calibre ne représentent qu'une partie des tâches accomplies par les employés des différentes instances concernées. Le DFAE a en moyenne maintenu deux postes à temps complet au cours du dernier cycle de quatre ans (2008–2011). Il a par ailleurs détaché deux à trois experts dans des organisations internationales et régionales à différents niveaux. Cet engagement restera inchangé dans un proche avenir. Le conseiller politique à la Mission de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève et le conseiller militaire à la Mission de la Suisse auprès des Nations Unies à New York et à l'OSCE à Vienne traitent aussi de certains aspects liés aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'à la violence armée.

Le DDPS dispose d'un pool d'experts sur les armes légères et les munitions. Ces experts sont pour la plupart des employés fédéraux hautement qualifiés qui travaillent sur tous les aspects de la gestion du cycle de vie des armes et des munitions, et qui sont mobilisés pour des missions courtes sur des tâches spécifiques. Créé en 2006, le pool compte aujourd'hui environ 50 experts. En outre, le Conseil fédéral a décidé en 2011 de déployer des experts pour la PSSM dans le cadre de l'opération ALTHEA de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine et en 2013 dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

La création de deux postes à temps complet au sein du DFJP (fedpol) a été proposée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage.

7.5 Contrôle / Evaluation

Le groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de petit calibre est responsable de la mise en œuvre de la présente stratégie. D'ici à 2016, il fera le point en présentant les avancées politiques et opérationnelles par rapport aux lignes d'action définies, ainsi que les ressources financières engagées. Cette évaluation servira également de base à l'actualisation de la stratégie pour la période suivante.

Cette stratégie a été approuvée par les représentants gouvernementaux suivants :

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) :

Yves Rossier



Direction politique
Secrétaire d'Etat

Martin Dahinden



Direction du développement et de la coopération
Directeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) :

Christian Catrina



Secrétariat général
Politique de sécurité
Chef

Peter Wanner



Armée suisse
Relations internationales défense
Chef

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) :

Erwin Bollinger



Relations économiques bilatérales
Chef a.i.

Département fédéral de justice et police (DFJP) :

Adrian Lobsiger



Office fédéral de la police
Le Directeur-suppléant

Département fédéral des finances (DFF) :

Rudolf Dietrich



Administration fédérale des douanes (AFP)
Directeur général des douanes

Impressum

Edition :
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Direction politique DP
3003 Berne
www.dfae.admin.ch

Mise en page:
Communication visuelle DFAE, Berne

Photos de couverture :
Mexique, Morelia, Michoacán
Sculpture composée d'armes mises hors service confisquées à des membres d'un gang dans les casernes de la zone militaire 21, à Morelia.
© Teun Voeten / Panos

Commandes :
Information DFAE
Tél.: +41 (0)31 322 31 53
Courriel: publikationen@eda.admin.ch

Contact spécialisé :
Division Sécurité humaine
+41 (0)31 322 30 50
Courriel: pd-ams@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

Berne, 2013

